

---

---

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---



Police du stationnement

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Commune d'Albigny sur Saône

**Arrêté n°2022-005**

Objet : Implantation de 2 poteaux fibre  
1 et 11 quai Général de Gaulle

**GRAND LYON**  
la métropole

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Président

## Le Maire d'Albigny sur Saône Le Président de la Métropole de Lyon

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
  - Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
  - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1er, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;
- VU Le Code de la Route ;
- VU Le Code de la Voirie Routière ;
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU La loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU Le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 et en 2017 ;
- VU L'arrêté N° 2021-04-02-R-0261 du 2 avril 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;
- VU L'avis de la Métropole de Lyon, numéro lyvia 202117267 ;
- VU La demande formulée par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes TELECOM, pour le compte de Orange ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'implantation de 2 poteaux fibre par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes TELECOM domiciliée rue Mario et Monique Piani 69480 Ambérieux d'Azergues, numéro d'urgence 06 88 71 15 26 il y a lieu de règlementer le stationnement et la circulation ;

### ARRÊTENT

Article 1er : Pour l'implantation de 2 poteaux fibre par l'entreprise Eiffage Energie Systèmes TELECOM, la circulation quai Général de Gaulle se fera sur chaussée rétrécie à l'aide flèches et panneaux.

Article 2 : Le stationnement d'engins de chantier est autorisé au droit du chantier.

Article 3 : S'agissant de la RD51, le pétitionnaire veillera à faciliter le passage des bus et de tous engins motorisés.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront sur 5 jours entre le 14 février et 4 mars 2022 de 8h30 à 17h00.

Article 5 : La signalisation temporaire est mise en place par le bénéficiaire du présent arrêté conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement des panneaux de chantiers ne doit en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Ils doivent rester en place même en cas de fortes intempéries.

L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.



## Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Albigny-sur-Saône, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Albigny-sur-Saône, le 10/01/2022



The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Albigny-sur-Saône. The seal contains the text 'MAIRE D'ALBIGNY-SUR-SAONE' at the top and '(RHONE)' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Le conseiller délégué  
aux travaux, Voirie et Espaces verts  
Thierry SAUNIER

A Lyon, le 10/01/2022  
Pour le Président de la Métropole,



The image shows a blue circular official seal of the Métropole de Lyon. The seal contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top and 'Métropole de Lyon' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.

Fabien Bagnon  
Vice-Président délégué à la voirie et aux  
mobilités actives